



Divorce à l'étranger(madagascar)

Par **pierre68480**, le **18/12/2012** à **13:25**

bonjour,

je me suis marié en 2007, avec un contrat " séparation des biens" avec une personne française, mais d'origine malgache.

En 2008 nous nous sommes installés définitivement à Madagascar, pour y vivre notre retraite. Nous avons acheté un terrain, construit notre maison. Le projet a été financé grâce à la vente de ma maison(suite au divorce du 1^{er} mariage). Quand la construction fut terminée, mon épouse m'a fait expulser du pays, tout en me faisant bloquer mon compte bancaire par le tribunal de Majunga. Je me retrouve en France depuis mars 2011, SDF, sans revenu, sans mes effets personnels.

Le tribunal de Majunga peut-il dissoudre un mariage français?

Puis-je porter plainte contre mon épouse pour rupture de vie conjugal et demander dommages et intérêts?

Quelles démarches puis-je faire ?

Puis-je demander des dommages pour mes effets personnels que que je n'ai jamais pu récupérer?

cordialement

Par **amajuris**, le **18/12/2012** à **15:19**

bjr,

on peut divorcer n'importe où et heureusement.

vous pouvez effectivement porter plainte contre votre épouse mais il faudra le faire devant un tribunal malgache puisque les faits se sont déroulés là-bas et que votre femme y réside.

il vous faut contacter un avocat spécialisé en droit international privé.

